

Facture n°210029946

Personne Morale INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE 46 AVENUE FELIX VIALLET 38031 GRENOBLE CEDEX 1 FR		Adresse Facturation - N° Client : 9001635 REDUCIO 5 RUE DU TALUS 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN FR								
Centre Responsable Centre Financier : F93030 ECOLE IAE 525 AVENUE CENTRALE 38400 ST MARTIN D'HERES FR		Client Payeur - N° 8147 SCHMIDT GROUPE 5 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE FR TVA intracom : FR68326784709 (8147)								
Référence de Commande / Contact Contact : Lilian Chang Tel : Mail : Lilian.Chang@grenoble-inp.fr Responsable : Pierre BENECH Votre référence : "Non référencé" Notre référence : 110026130		Client Donneur d'ordre - N° 8147 SCHMIDT GROUPE 5 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE FR TVA intracom : FR68326784709 (8147)								
N°	Référence / Désignation	QTE	UQ	Prix HT/ Unité	Par	UQ	Remise (%)	Prix HT	TVA %	
10	G706211 : D'ANTIN TOURNIER DE VAILLAC M2 MSA 23-24	1	U	243,00	1	U		243,00	0,00	
	D'ANTIN TOURNIER DE VAILLAC M2 MSA 23-24 FC									
	Droits d'inscription à l'Université									
Opération exonérée de TVA		Montant Total remise (EUR) 0,00 Montant Total HT (EUR) 243,00 Montant Total HT base .00 (EUR) 243,00 Montant Total TTC (EUR) 243,00 Montant Total à régler (EUR) 243,00								

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Facture n°210029946

Paiement à effectuer à l'ordre de l'Agent Comptable de INSTITUT
POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE

Paiement par chèque à adresser à :

GRENoble INP - UGA - SERVICE FACTURIER
46 AVENUE FELIX VIALLET
38031 GRENOBLE FR

Paiement par virement :

Domiciliation bancaire : AG GRENOBLE - 8 RUE DE BELGRADE - 38022 GRENOBLE France
Banque : 10071 Guichet : 38000 N° de compte : 00001000141 Clé RIB : 11
IBAN : FR76 1007 1380 0000 0010 0014 111 BIC : TRPUFRP1

L'ordonnateur

SIRET : 19381912500017 N° TVA intracommunautaire : FR05193819125

Conditions paiement de la facture : Payable à 30 jours jusqu'au 22.03.2024. Sans escompte.

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

INFORMATION DES DEBITEURS

En application de l'article 28 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les titres de recettes sont exécutoires de plein droit dès leur émission, dans les conditions prévues par l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

☞ Sur le calcul de la somme

☞ Sur le moyen de règlement,

S'adresser, de préférence par écrit, à l'Agent Comptable dont les coordonnées figurent sur la facture.

VOIES DE RE COURS

Les titres de recettes émis en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales peuvent faire l'objet de la part des redevables :

- ☞ soit d'une opposition à l'exécution en cas de contestation de l'existence de la créance, de son montant ou de son exigibilité ;
- ☞ soit d'une opposition à poursuites en cas de contestation de la régularité de la forme d'un acte de poursuite.

L'opposition à l'exécution doit être intentée :

- ☞ devant le juge administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification de la facture, lorsque la créance relève du droit public ;
- ☞ devant le juge judiciaire dans un délai de cinq ans à partir de la notification de la facture, lorsque la créance relève du droit privé.

L'opposition à poursuites doit être intentée devant le juge de l'exécution, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la facture, quelle que soit la nature de la créance.

L'opposition à l'exécution et l'opposition à poursuites ont pour effet de suspendre le recouvrement de la créance.

MOYENS DE REGLEMENT

Les règlements peuvent être effectués :

- ☞ par remise de chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre de l'Agent Comptable dont les coordonnées figurent sur la facture (rubrique Paiement par chèque à adresser à)
- ☞ par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur la facture (rubrique Paiement par virement)

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.